

Conseil pour les Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS)

Statuts du CPGS

Préambule

Le Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS) est un corps autonome de Scouts et Guides de la Foi Chrétienne Protestante, qui appartient aux Organisations et Associations Nationales Membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et/ou de l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses (AMGE).

Le « protestantisme dans le scoutisme » tire sa compréhension spirituelle de base des églises protestantes, fondées sur les principes de la réforme du moine Augustin Martin Luther de 1517.

Le premier réseau de protestants dans le scoutisme et le guidisme a été créé en 1972, à Twickenham en Grande Bretagne, sous le nom de « Conférence sur le Christianisme dans le Guidisme et le Scoutisme » (CCGS). Sa première Conférence s'est tenue à Paris, du 17 au 21 Juin 1987, avec pour premiers dirigeants Bad Nauheim, Eva-Maria Pietzcker et Sigrid Mosbach.

Après plusieurs Conférences, les membres du CCGS ont décidé de transformer le CCGS en une organisation formelle dénommée le Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme (CPGS). L'Assemblée Générale constitutive du CPGS s'est tenue du 12 au 14 Octobre 2006 à Copenhague au Danemark avec pour Premier Président Bernd Müller.

Le CPGS adhère à la mission du scoutisme et du Guidisme qui est de contribuer au développement physique, intellectuel, social, émotionnel et spirituel des jeunes.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : CREATION-DENOMINATION-BUT-OBJECTIFS

Article 1 : CREATION ET DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts, une organisation dénommée "Conseil des Protestants dans le Guidisme et le Scoutisme" en abrégé CPGS.

Le CPGS est une Organisation internationale à caractère confessionnel, chargée de l'éducation et de la formation spirituelles des jeunes au sein du guidisme et scoutisme. Il est non politique et à but non lucratif.

Article 2 : BUT

Le CPGS a pour but de contribuer au développement physique, intellectuel, social, émotionnel et spirituel des jeunes notamment en s'inscrivant dans la Foi Protestante.

Article 3 : OBJECTIFS

Le CPGS a pour objectifs de :

1. Développer et promouvoir la dimension spirituelle protestante au sein du Guidisme et du Scoutisme.
2. Promouvoir une coopération constructive et un environnement de travail bénéfique entre le Scoutisme et le Guidisme et les Églises protestantes locales officielles et le Conseil œcuménique des Églises.
3. Promouvoir la collaboration et le partenariat entre les membres du CPGS, notamment en facilitant les échanges et le partage d'expériences et de bonnes pratiques.
4. Prendre une part active au dialogue interreligieux au sein du Scoutisme.
5. Accompagner les Organisations scoutes nationales (OSN) / Organisations membres (OM) et Associations scoutes nationales (ASN) / Associations composantes (AC) membres d'obédience protestante ou ayant en leur sein des protestants dans leur programme Foi et Croyances.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES

Article 4 : PRINCIPES

Le CPGS, en tant qu'organisation Scoute Internationale adopte les principes fondamentaux du Scoutisme Mondial à savoir :

- **Devoir envers Dieu** : Le Scout est un croyant. Il adhère à des principes spirituels, et reste fidèle à sa religion qu'il exprime et accepte les devoirs qui en découlent.
- **Devoir envers autrui** : Le Scout est loyal envers son pays, dans la perspective de son développement harmonieux, de la promotion de la paix et de la compréhension mutuelle sur le plan régional et international.
Le Scout participe au développement de la société dans le respect de la dignité de l'homme et de l'intégrité de la nature.
- **Devoir envers soi – même** : le Scout doit travailler à se prendre en charge, à jouer un rôle actif dans son éducation, dans la transformation de sa vie.

Le CPGS adopte toute méthode d'éducation et de formation de l'OMMS et de l'AMGE.

CHAPITRE 3 : LE LOGO

Article 5 : Logo

Le logo est formé du contour des symboles d'arbre de la croix (couleur jaune or), du trèfle (couleur bleue) et du lys (couleur rouge).

CHAPITRE 4 : ADHESION-COMPOSITION-QUALITE-SIEGE SOCIAL-DUREE

Article 6 : COMPOSITION

Le CPGS est composé d'Organisations Membres (Réguliers) et d'Organisations ou de personnes Membres Observateurs.

- 1. Les membres réguliers** : Ce sont les OSN/ASN / OM/AC d'obédience protestante reconnues et des OSN/ASN / OM/AC ayant en leur sein une communauté ou un comité protestant reconnu et membres de l'OMMS et/ou de l'AMGE.
- 2. Les Membres Observateurs** : Ce sont toutes les autres associations OSN/ASN / OM/AC membres de l'OMMS et de l'AMGE; institutions intégrées à des églises protestantes ou des personnes physiques qui s'engagent dans le respect des but, principes et méthode du scoutisme et du Guidisme tels qu'ils sont définis par la constitution de l'OMMS et de l'AMGE.
- 3. Les Observateurs** : Ce sont toutes les autres associations / Organisations / Entreprises.

Article 7 : ADHESION DES MEMBRES REGULIERS

1. La demande d'adhésion au CPGS d'une organisation OSN/ASN / OM/AC doit être adressée au Comité Mondial du CPGS.
2. Les organisation OSN/ASN / OM/AC candidates doivent remplir les conditions suivantes :
 - Etre membre de l'OMMS ou de l'AMGE
 - Etre d'obédience protestante reconnue ou ayant en son sein des groupes protestants.
3. Le Comité Mondial examinera toute demande d'adhésion présentée par les organisations. S'il estime que les conditions requises sont remplies, il la recommandera aux Organisations Membres et proposera à l'Assemblée Générale d'approuver la demande d'adhésion.
4. L'admission d'un membre devra être décidée à la majorité des deux tiers des membres réguliers.
5. Le vote relatif à l'adhésion d'un nouveau membre régulier pourra avoir lieu soit lors de l'assemblée générale, soit en ligne entre deux sessions de l'assemblée générale.

Article 8 : QUALITE DES MEMBRES REGULIERS

La qualité de membre réguliers du CPGS est accordée :

- Aux Organisations/Associations Scoutes Nationales, membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et/ou de l'Association Mondiale des Guides et éclaireuses (AMGE) d'obédience protestante ou ayant en leur sein des membres protestants et à jour de leur cotisation.

Article 9 : SIEGE SOCIAL

Le Siège social du CPGS est situé au siège des Tily Eto Madagasikara à Madagascar, et peut être transféré dans un autre pays où se trouve une OSN/ASN / OM/AC membre régulier sur décision de l'Assemblée mondiale.

Article 10 : DUREE

Le CPGS a une durée illimitée.

CHAPITRE 5 : ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : ORGANES

Les organes du CPGS sont :

- *Assemblée Générale* (AG)
- *Comité Mondial* (CM)

Article 12 : De l'Assemblée Générale du CPGS (AG)

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de CPGS.

Elle se tient tous les trois (3) ans en session ordinaire à la convocation du président du Comité Mondial. Elle est l'instance de décision. Toutefois, elle peut se réunir en AG extraordinaire, à la demande des 2/3 des pays qui comportent des membres réguliers ayant droit de vote ou à la demande du Comité.

Elle est composée :

- *Des membres du Comité Mondial,*
- *Des membres des Comités régionaux,*
- *Des délégués des OSN / ASN / OM/AC,*
- *Toute personne à titre d'observateur,*

Chaque pays comportant au moins un membre régulier dispose de 06 voix.

Seuls les pays comportant au moins un Membre régulier à jour de leur cotisation CPGS et régulier de l'OMMS ou de l'AMGE peuvent voter à l'Assemblée ;

- Les observateurs ont une voix consultative mais ne peuvent pas voter.

Article 13 : FONCTIONNEMENT

13.1. Fonction de l'Assemblée Générale :

1. Définir les politiques générales du CPGS et assurer la mise en œuvre de ses objectifs
2. Approuver et amender les Statuts et le règlement intérieur du CPGS ;
3. Approuver les nouvelles adhésions, les membres réguliers et les membres d'observateur ;
4. Élire les membres du Comité du CPGS, composé de Cinq personnes, dont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et un membre pour une période de trois ans, renouvelable deux fois (02).
5. Approuver le rapport financier et le budget du CPGS fournis par le Comité mondial ;
6. Approuver le rapport du Comité mondial ;
7. Débattre et approuver le plan d'action proposé par le Comité mondial ;
8. Approuver la cotisation annuelle.
9. Faire l'état des lieux sur le plan National et International.
10. Evaluer et apprécier les activités du CPGS et les autres structures décentralisées.
11. Fixer les orientations et objectifs généraux des trois (3) ans à venir

12. Voter le budget de triennal du CPGS
13. Modifier le statut à la demande des 2/3 de ses membres
14. Valider les résultats des élections des membres.

Pour siéger valablement, l'assemblée Générale doit réunir les 2/3 au moins des membres réguliers prévus par les statuts. Elle prend sa décision à la majorité simple, au scrutin secret. En cas de parité de voix, le vote est repris une fois. Si la parité persiste, la voix du président de séance est prépondérante.

13.2. Sessions de l'Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale se réunit chaque trois ans en période en session ordinaire dans un lieu et à une date à déterminer lors de l'assemblée précédente ; Si l'Assemblée Générale n'est pas en mesure de délibérer faute de quorum, l'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple des membres réguliers présent.
2. Le président convoque l'Assemblée Générale ;
3. Les résolutions sont valables lorsqu'elles sont adoptées à la majorité des membres présents à la conférence. Toutefois, les modifications des statuts du CPGS nécessitent un quorum de 60 % du total des membres et l'approbation des 2/3 des membres présents ;
4. Les membres du comité sont élus à la majorité simple ; qui à leur tour s'attribuent les postes du Comité par consensus ou élection.
5. La dissolution du CPGS nécessite un vote des 2/3 de tous les membres du CPGS à jour de leur cotisation ;
6. Les décisions adoptées doivent être conformes aux constitutions de l'OMMS et de l'AMGE ;
7. Un membre régulier peut donner procuration à un autre.
8. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 14 : le Comité Mondial (CPGS)

Le Comité Mondial est composé de :

- Un (e) Président (e)
- Un (e) Vice-président (e)
- Un (e) Secrétaire Général
- Un (e) Trésorier (e)
- Un Responsable du programme OMMS
- Un Responsable du programme AMGE
- Un Aumônier mondial en qualité de membre ex-officio

Si le président est issu d'une association membre de l'OMMS, la vice-présidente doit être issue d'une association membre de l'AMGE. Et vice-versa.

14.1. Fonctions du Comité du CPGS :

1. Promouvoir les objectifs de l'Assemblée générale et mettre en œuvre les décisions, recommandations et plan d'action adoptés par l'Assemblée Générale ;
2. Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
3. Préparer un rapport sur les activités à approuver par l'Assemblée Générale ;
4. Elaborer le rapport financier et le budget à présenter à l'Assemblée Générale;
5. Le comité mondial décide du lieu et de la date d'une assemblée extraordinaire. Les convocations à une telle assemblée sont adressées par le président deux mois avant la date de l'assemblée ;
6. Proposer et nommer l'Aumônier Mondial ;
7. Nommer les présidents des Comités et groupes de travail sur recommandation du Président du Comité Mondial ;
8. Planifier et piloter la participation du CPGS aux événements mondiaux ;
9. Assurer un haut niveau de communication entre le CPGS et les ASN/OSN / OM/AC membres (le comité et CPGS – ASN/OSN / OM/AC).
10. Mettre en place et coordonner les activités des régions CPGS ;
11. Il assure le suivi et l'évaluation des activités au niveau mondial ;
12. Décorer les membres qui ont mené des actions pour le rayonnement de CPGS ;
13. Face à une crise majeure, un risque imminent de dommage irréparable ou un cas de force majeure, le Comité Mondial statue sur la prise de mesures provisoires exécutoires de plein droit. Le Comité Mondial fait entériner ses mesures par vote par voie électronique dans un délai de 21 jours.

Lorsque des postes du Comité Mondial deviennent vacants en dehors d'une Assemblée Générale, et ce plus d'un an avant la prochaine Assemblée générale, le Comité organise un scrutin par correspondance ou voie électronique pour pourvoir le poste vacant ;

Le Comité peut coopter jusqu'à cinq autres personnes ressources pour l'aider dans ses travaux.

Le Mandat des membres du Comité est impératif.

A la fin de chaque session, le Comité Mondial CPGS publie le rapport général des travaux aux différents membres et organe de CPGS, quinze (15) jours plus tard.

14.2. Fonctions du Président du Comité Mondial du CPGS

Elle/Il s'assure,

1. que le CPGS est représenté dans les réunions, événements scouts et non-scouts internationaux ;
2. que les obligations du comité concernant la conférence sont remplies;
3. que le contact avec l'OMMS et l'AMGE soit maintenu ;
4. que les relations avec le Comité Œcuménique des Eglises, les Grandes dénominations Protestantes, les mouvements para-ecclésiastiques, d'autres groupes religieux scouts et l'AMGE et l'OMMS soient promues ;
5. de la bonne tenue des Réunions du Comité qu'il/elle préside ;
6. de la bonne exécution des missions confiées à chaque membre du Comité ;
7. Il est le garant décisionnaire du CPGS ;
8. Il est responsable du renouvellement du statut consultatif du CPGS auprès de l'OMMS et de l'AMGE.

14.3. Fonctions du Vice-Président du Comité CPGS

Elle/Il assiste et supplée le Président,

1. dans la représentations aux réunions, événements et conférences ;
3. dans le maintien du contact avec l'OMMS et l'AMGE ;
4. dans la promotion des relations avec le Conseil Œcuménique, d'autres groupes religieux scouts et l'AMGE et l'OMMS ;

Elle/Il supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement,

1. Il coordonne les régions CPGS

14.4. Fonctions du Secrétaire Général

Les attributions du/ de la Secrétaire général(e) sont :

- a) Assurer le secrétariat du Comité Mondial ;
- b) Assurer la communication avec les ASN/OSN / OM/AC Membres ;
- c) Ménager les collaborations nécessaires pour promouvoir les objectifs du CPGS ;
- d) Exécuter les tâches qui lui sont confiées par le Comité Mondial ;
- e) Préparer, en collaboration avec le Comité Mondial, les événements mondiaux ;
- f) Assurer la continuité des tâches du CPGS pendant et après les réunions
- g) Tenir à jour les archives du CPGS ;
- h) S'assurer de la mise en place, du bon fonctionnement et de la coordination des structures régionales.
- i) Coordonner les nouvelles implantations et l'intégration des nouveaux membres ;
- j) Animer la communication du CPGS.

14.5. Fonctions du trésorier

1. Préparer le budget du CPGS ;
2. Surveiller les comptes du CPGS et contrôler les recettes et les dépenses ;
3. Préparer les comptes définitifs et les rapports financiers ;
4. Suivre le paiement des cotisations annuelles des membres,
5. Exécuter les opérations financières du CPGS.

14.6. Fonctions des Responsables des Programmes OMMS et AMGE

1. Responsable de la bonne exécution du Programme triennal du CPGS ;
2. Préparer, proposer et coordonner un plan d'action annuel du CPGS ;
3. Coordonner le développement et la mise en œuvre du Programme spirituel du CPGS en faveur des jeunes.

14.7. Réunions du Comité

1. Le Comité se réunit au minimum deux fois par an;
2. Le Comité est en quorum lorsque la majorité de ses membres est présente ;
3. Les décisions prises par le Comité sont valables si elles sont adoptées à la majorité des membres présents ;

14.8. : VOTE

Chaque membre élu du Comité dispose de 01 voix.

Les résolutions du Comité seront prises à la majorité simple des membres présents et exerçant leur droit de vote. En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante

Article 15 : L'Aumônier Mondial :

15.1. Fonctions de l'Aumônier Mondial

L'Aumônier mondial a pour mission de veiller à ce que la dimension spirituelle soit vécue au sein du CPGS à tous les niveaux.

15.2. Nomination de l'Aumônier Mondial

L'Aumônier mondial est nommé par le Président du Comité Mondial sur proposition du Comité Mondial après appel à candidature auprès des OSN/ASN / OM/AC membres réguliers du CPGS.

L'Aumônier mondial exerce ses fonctions pendant une durée de trois (03) ans renouvelables une fois.

Les attributions de l'Aumônier mondial sont :

- a) Contribuer à l'animation spirituelle du CPGS ;
- b) Travailler avec le Comité Mondial au développement et à l'animation spirituelle des OSN/ASN / OM/AC Membres ;
- c) Apporter aide et conseils au sein du CPGS pour le développement de programmes éducatifs qui intègrent le développement de la foi protestante ;
- d) Encourager les échanges de bonnes pratiques dans ce but.
- e) Avec le/la président(e), gérer les relations entre les dénominations protestante et le CPGS ;
- f) Les Aumôniers Régionaux sont nommés par le Comité Mondial sur proposition de l'aumônier mondial en concertation avec les Comités régionaux.
- g) Assurer de solides relations avec les aumôniers régionaux et les soutenir dans leur mission ;
- h) Encourager le dialogue interreligieux au sein du mouvement scout mondial ;
- i) Organiser des services liturgiques pendant les réunions et événements au niveau mondial ;
- j) Travailler avec le Comité Mondial pour atteindre les objectifs du CPGS.

Article 16 : Les Régions du CPGS :

16.1. : Création des Régions

Pour atteindre les objectifs du CPGS, l'Assemblée Générale peut créer des Régions CPGS.

- a) Les Régions du CPGS correspondent avec les régions de l'OMMS et de l'AMGE ;
a liste des OSN/ASN / OM/AC régulières et des membres observateurs dans chaque région se trouve en annexe.
- b) Les Régions, ne doivent en aucun cas mettre en cause l'unité du CPGS, que ce soit au niveau du Scoutisme mondial ou de l'Église protestante ;
- c) Un règlement intérieur du fonctionnement et de l'organisation des Régions est établi par le Comité Régional et approuvé par le Comité Mondial. Il fixe les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Régionale et du Comité Régionale. Toutefois, en cas de conflit les statuts du CPGS prévaudront.

16.2. : Organes des Régions

- a) Les régions sont constituées par :
 - L'Assemblée Régionale ;
 - Le Comité Régional.
- b) Si cela est nécessaire, en accord avec le Comité Mondial, la Région peut se doter d'autres organes nécessaires à son fonctionnement.

CHAPITRE 7 : ELECTIONS-MANDAT-MODALITE

Article 17 : Election

Les postes électifs sont pourvus par scrutin majoritaire à un tour de vote secret. Une OSN/ASN / OM/AC ne peut présenter à la fois qu'un seul candidat au Comité Mondial.

Article 18 : sont électeurs à l'Assemblée Mondiale :
- **Les OSN/ASN / OM/AC à jour de leur cotisation.**

Article 19 : sont éligibles au Comité Mondial de l'Assemblée Générale :
- **Tout candidat présenté par une OSN/ASN / OM/AC à jour de sa cotisation.**

Article 21 : Tous les six membres du Comité Mondial sont élus et à leurs tours élisent le président et les autres membres du Comité Mondial.

Article 22 : Les candidats aux postes électifs et nominatifs du CPGS doivent remplir les conditions fixées par les dispositions statutaires et réglementaires.

TITRE II : LES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES

CHAPITRE 8 : LA MOBILISATION DES FONDS

Article 23 : Les ressources financières de CPGS proviennent des :

- Cotisations annuelles de ses membres ;
- Subventions des Etats ;
- Aides d'organisations nationales et internationales ;
- Dons et legs ;
- Recettes issues des produits du centre scout ;
- Ressources diverses : souscriptions, quêtes, produits des manifestations culturelles et sportives, produit de publicité ;
- Financement des projets négociés par le CPGS ;
- Chaque membre doit payer une cotisation annuelle au CPGS. Les montants seront recommandés par le Comité Mondial et approuvés par l'Assemblée Générale ;
- Les fonds sont détenus en banque, indiqué dans l'annexe ;
- Le président émet les états de dépenses qu'exécute le trésorier du CPGS ;
- Dans des cas exceptionnels, le Comité Mondial peut accorder sur demande à une OSN/ASN / OM/AC Membre une réduction temporaire de sa cotisation ;
- Le Comité Mondial est responsable de la gestion du budget général. Il en rend compte à l'Assemblée Générale ; Dans l'intervalle de deux Assemblées Générales ;
- Un rapport financier est soumis annuellement au Comité Mondial par le/la Trésorier(ère) ;
- Un budget annuel, comprenant les transferts financiers consentis à chaque Région après présentation de leur plan d'action annuel, est soumis au Comité Mondial par le/la Trésorier(ère).

Article 24 : Vérification des Comptes

- Toute OSN/ASN / OM/AC du CPGS peut demander la vérifications des comptes et de la bonne gouvernance des ressources.

Article 25 : Toute OSN/ASN / OM/AC membre du CPGS, doit payer sa cotisation annuelle. Les cotisations annuelles doivent être payées par toutes les OSN/ASN / OM/AC membres au plus tard deux mois avant la fin de l'exercice comptable (1^{er} septembre au 31 Aout).

Article 26 : Le budget du CPGS comprend les recettes et les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement correct du programme Mondial de CPGS. Le budget du CPGS est annuel, Les exercices comptables peuvent toutefois ne pas être calés sur l'année civile, du moment que leur durée est de douze mois.

Article 27 : Le budget du CPGS est préparé par le trésorier Mondial en collaboration avec le Comité Mondial ; et présenté par le Président du Comité qui procède à un examen avant l'adoption par celui-ci en début d'exercice.

Article 28 : Chaque organe du CPGS élabore son budget annuel d'activités en conformité avec les procédures administratives et financières du CPGS avant de le faire adopter par l'instance supérieure. Le libellé des comptes des différentes structures sera précisé dans le manuel de procédures financières.

Article 29 : Les fonds du CPGS sont domiciliés dans une institution bancaire des pays membres de l'Union Européenne.

Article 30 : Les Régions du CPGS ouvrent leurs comptes dans les institutions bancaires des pays membres.

Article 31 : Aucun membre du CPGS ne doit transférer les fonds de CPGS sur un compte personnel ou de quelconque organe ou instance pour garder des fonds de CPGS.

CHAPITRE 9 : LES RESSOURCES MATERIELLES

Article 32 : Les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation des objectifs de CPGS sont acquis par achats, dons ou legs.

Article 33 : Les dons acquis pour le CPGS lors d'une mission ou d'une rencontre par un délégué appartiennent à CPGS et non à la personne qui l'a reçu. Ces dons doivent être déclarés à l'Instance mandataire.

Article 34 : Les pièces afférentes sont tenues par le chargé des finances et des matériels. Les biens sont gérés par les trésoriers. Ils peuvent installer des comités de gestion pour certains biens.

Article 35 : L'inventaire des biens sont faits, chaque fois que cela s'avère nécessaire, par les trésoriers qui présentent un rapport au Comité Mondial du CPGS.

Article 36 : Le Comité Mondial du CPGS valide les programmes d'investissement proposés par les régions. Les rapports de tous les financements et dons lui sont faits. Aucun don ou financement ne peut être reçu et enregistré au nom et à l'adresse personnelle d'un porte-parole de CPGS qui en assure la transaction.

Article 37 : L'Assemblée Générale ou le Comité Mondial est seul organe habilité à autoriser la vente, la liquidation, le legs ou le don d'un bien de CPGS.

Article 38 : En cas de dissolution du CPGS, ses actifs seront transférés à la Fondation du Scoutisme Mondial et de l'AMGE, pour être utilisés au profit et au soutien des Scouts et Guides de Foi Chrétienne Protestante.

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE 10 : SANCTION – DISQUALIFICATION - TRANSITOIRE

Article 39 : Tout manquement aux obligations prévues par les statuts constitue une faute disciplinaire. La qualification et la définition de la faute disciplinaire relève de la compétence de l'organe auquel appartient le contrevenant.

Les absences ou les excuses abusives aux réunions constituent une faute disciplinaire. Une OSN/ASN / OM/AC membre du Comité mondial pourrait être exclu du Comité, en cas de trois (03) absences consécutives non justifiées.

Article 40 : les structures du CPGS sont hiérarchisées. Chaque responsable doit se référer et rendre compte à son supérieur hiérarchique de ses activités et recevoir en retour des conseils, des assistances et des instructions, si nécessaires...

Article 41 : La qualité de membre se perd par non-respect de ses obligations, résignation, démission écrite, non-paiement de la cotisation annuelle ou par radiation.

Article 42 : La radiation est prononcée par la majorité des 3 / 4 des membres de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Mondial pour faute grave. Le membre radié a la possibilité de faire appel dans un délai de six mois.

Article 43 : Langues :

Les langues officielles du CPGS sont les langues officielles de l'AMGE et de l'OMMS : l'anglais, le français et l'arabe. Au niveau mondial, les langues de travail sont l'anglais et le français.

Chaque Région peut se servir d'autres langues si elle le juge convenable.

En cas de conflit concernant l'interprétation des présents statuts, le texte français prévaudra.

Article 44 : En cas de blocage lors d'une Assemblée Générale empêchant des élections, le Comité Mondial sortant assure l'intérim.

CHAPITRE 11 : AMENDEMENT-MODIFICATION

Article 45 : Des modifications des statuts peuvent être proposées à l'Assemblée Générale par des OSN/ASN / OM/AC Membres qui sont à jour de leurs cotisations.

Les propositions de modifications ne peuvent être prises en considération que si elles ont été communiquées aux OSN/ASN / OM/AC Membres deux mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. En outre elles doivent être adoptées par un vote à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Toutes modifications des statuts doit être approuvée par l'OMMS et l'AMGE.

CHAPITRE 12 : DISSOLUTION

Article 46 : La dissolution du CPGS ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des trois quart (3/4) des OSN/ASN / OM/AC membres en règle.

Cette assemblée se prononcera sur la forme de la liquidation et d'affectation des actifs du CPGS à une association similaire.

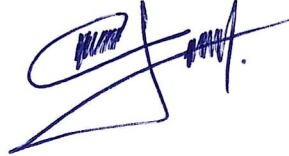
Article 47 : Le statut qui prend effet à compter de sa date d'adoption en Assemblée Générale fera l'objet de publication partout où besoin sera.

Antananarivo, le 15 Juin 2024

Président de séance
Victor GAUDEAUX



Secrétaire de Séance
Aurélien DANI



Rapporteur
Liliane RAKOTOARISOLO

